



James Harrington, critique dissident de la common law

Myriam-Isabelle Ducrocq

► **To cite this version:**

Myriam-Isabelle Ducrocq. James Harrington, critique dissident de la common law. *Cercles : Revue Pluridisciplinaire du Monde Anglophone*, Université de Rouen, 2012, Transmission et réinterprétation du passé : continuité et discontinuité, pp.4-14. hal-01639991

HAL Id: hal-01639991

<https://hal-univ-paris10.archives-ouvertes.fr/hal-01639991>

Submitted on 16 Jul 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

JAMES HARRINGTON (1611-1677), CRITIQUE DISSIDENT DE LA DOCTRINE *COMMON LAW*

MYRIAM-ISABELLE DUCROCQ

Université de Paris Ouest Nanterre La Défense

D'Hérodote à Giambattista Vico, d'Henri-Irénée Marrou à Edward Carr, il a été amplement démontré que l'histoire est récit, *interprétation* et *réinterprétation* contradictoire des faits du passé. Après des périodes de bouleversements politiques, sociaux ou religieux intenses, comme le fut celle de la première révolution anglaise de 1642 et de l'avènement du Commonwealth, historiens et commentateurs politiques s'attachent, plus encore que dans les époques paisibles, à « organiser une intrigue compréhensible et à l'ancrer dans des bases anciennes et incontestables afin d'en instituer la pérennité. » [VEYNE : 68] Une illustration célèbre de cette *interprétation* du passé nous est fournie par la manière dont les opposants à l'absolutisme royal au XVII^e siècle ont fondé leurs arguments politiques sur une lecture orientée de l'histoire anglaise. Dans leur grande majorité, ils s'appuient en effet sur ce qu'il est convenu aujourd'hui de considérer comme une version idéalisée de la Constitution médiévale et qu'ils appellent *l'Ancienne Constitution*. Pourtant, au sein de leur propre camp, ils sont quelques-uns à émettre de sérieuses réserves quant à cette interprétation. C'est le cas de James Harrington. Il s'inscrit en faux contre cette doctrine qu'il estime reposer sur une version falsifiée de l'histoire, et tenter de lui opposer ce qu'il nomme la doctrine de *l'Ancienne prudence*. Cette lecture singulière va néanmoins finir par s'imposer pour constituer le socle idéologique du parti *whig*. Elle deviendra, pour près de deux siècles encore, la version officielle de l'histoire anglaise.

En 1656, James Harrington publie l'ouvrage qui le rendra célèbre, *The Commonwealth of Oceana*. Lui qui, par son éducation oxonienne est pétri d'humanités classiques, mais aussi qui a passé plusieurs années sur le continent, en France, en Hollande et en Italie, va chercher dans les temps les plus reculés les racines premières de l'affrontement violent entre les partisans du pouvoir royal et les partisans des libertés du parlement. Cet historicisme caractérise toute la pensée politique de la période. Les enjeux en sont multiples : s'inscrire dans une continuité, s'appuyer sur des penseurs

illustres, souligner des parallèles avec des situations antérieures et connues de tous ; mais, le cadre chronologique proposé par Harrington, ainsi que ses conclusions, le distinguent très nettement du reste de ses congénères. Il va en outre se livrer à un examen révisionniste de l'histoire des libertés anglaises, au prisme des formes de gouvernement rencontrées au-delà des frontières.

Pour permettre de comprendre la théorie de l'histoire que nous livre Harrington, il convient tout d'abord de rappeler les principaux traits de la doctrine de l'Ancienne Constitution à laquelle il s'oppose. On examinera ensuite les temps forts de la lecture qu'il fait de l'histoire européenne et de l'histoire anglaise avant de considérer les sources possibles dont disposaient Harrington au milieu du XVII^e siècle.

1. La doctrine de l'Ancienne constitution

Sous l'impulsion de juristes tels Sir Edward Coke (ou au siècle suivant Sir Matthew Hale), les *common lawyers* ou *legal antiquaries* se sont employés à fournir les preuves historiques du caractère immémorial des libertés anglaises. Dans ses *Reports* en vingt volumes (1600-1615) et dans les *Institutes of the Laws of England* (1628-1644), Coke consigne une somme considérable de cas afin de définir la nature du système politico-juridique anglais. Il en souligne le caractère ancestral et met ainsi en évidence deux sortes de loi : d'une part, une loi écrite qui provient du travail législatif, d'autre part, une loi non écrite qui émane des décisions des juges dans diverses cours. À cela s'ajoute l'ensemble des coutumes et usages qui règlent la vie publique, une coutume étant considérée comme « prescriptive » lorsqu'elle remontait à un temps jugé hors de portée de la mémoire humaine¹.

On voit tout l'intérêt idéologique pour les opposants de la prérogative royale qu'il y avait à démontrer la diversité de sources de la constitution anglaise. Dès lors, c'était la communauté toute entière, et non seulement le roi, qui devenait source de la loi. En outre, les libertés du peuple anglais censées être protégées par ces lois étaient inscrites dans un *continuum* historique, tandis que leur violation devenait un accident de l'histoire. Selon l'expression de l'historienne Corinne C. Weston, ces *common lawyers* ont littéralement « pillé » les archives des cours de justice et d'un parlement qu'ils voulaient également immémorial, en quête de traces écrites de ces libertés. Ils pensaient ainsi pouvoir trouver l'affirmation de principes tels

¹ Selon la convention établie par Sir Thomas Littleton au XV^e siècle, ce temps devait être antérieur à 1189, date du couronnement de Richard I^{er}.

que la liberté d'expression, la protection contre l'imposition ou l'arrestation arbitraire du roi, ou encore le principe de convocation fréquente du parlement. Ainsi, les auteurs de la Pétition du Droit en 1628 se référaient aux statuts votés sous Édouard I^{er} et Édouard III ou encore ceux de la Remontrance au roi rédigée la même année déclaraient que Charles I^{er}, en levant des impôts contre l'avis du parlement, violait les « libertés fondamentales du royaume. » [KENYON : 46-73] Aussi, lorsqu'à la veille de la Glorieuse Révolution, le républicain *whig* Algernon Sidney rédige ses *Discourses concerning Government*, l'interprétation *common law* de l'histoire semble bien enracinée.

Algernon Sidney s'en prend à l'un des principaux théoriciens de l'absolutisme royal, Sir Robert Filmer. Celui-ci défendait la conception d'un pouvoir royal fort, assimilable au pouvoir qu'exerce le pater familias, selon une lignée qui descendait tout droit d'Adam. Sidney raille cette doctrine, ainsi que tous les arguments avancés par Filmer. Ainsi, lorsque celui-ci fait remonter l'institution des parlements anglais à la période d'Henri III, Sidney ironise :

As if there had been a time when England had wanted them; or that the establishment of our liberty had been made by the Normans, who, if we will believe our author, came in by force of arms, and oppressed us [SIDNEY : 366].

Il ajoute :

We have already proved the essence of parliaments to be as ancient as our nation, and that there was no time in which there were not such councils or assemblies of the people as had the power of the whole, and made or unmade such laws as best pleased themselves [SIDNEY : 366].

Cet exemple est particulièrement éloquent car l'absolutiste Filmer était sans doute plus proche des faits. On estime en effet aujourd'hui que le premier parlement constitué aurait été convoqué par Henri I^{er} en 1116 [WESTON : 388]². On voit donc que les vainqueurs de l'histoire, les *whigs*, ont fait triompher une perspective historique et une conception particulière de la constitution anglaise ; et pourtant il n'existait aucune trace documentaire de ces parlements prétendument immémoriaux. En l'absence de preuves, on se contenta de parler d'« archives manquantes » ou d'« archives perdues » par

² Corinne W. Weston montre pourtant qu'Edward Coke est plus nuancé que ses disciples sur le caractère immémorial des parlements anglais. Algernon Sidney écrivant en pleine crise d'Exclusion adopte, dans ce passage tout particulièrement, une vision anhistorique pour les besoins de la propagande anti-absolutiste.

la négligence des gardiens, et de retenir des datations nécessairement imprécises, à l'instar de Sidney [WESTON : 380].

La thèse qui dominait chez les *common lawyers* était que Guillaume le Conquérant n'avait pas remis en cause le système juridique né de la constitution saxonne et du règne d'Edouard le Confesseur (1042-1066). Ils embrassaient d'un coup d'œil global un système féodal dont l'Angleterre d'avant les Stuarts était, à leurs yeux, la digne héritière. Car, ils jugeaient que l'esprit en avait été perverti au début de la période moderne, lorsque ces rois avaient manifesté l'intention de gouverner en souverains absolus.

Sous des formes diverses, la ligne d'accusation contre les Stuarts—theurs velléités d'absolutisme—restera la même au cours des règnes de Charles I^{er} à Jacques II. Pour le camp des parlementaires, leur usage de la prérogative royale constituait une dangereuse innovation politique et il convenait donc de revenir aux sources de la constitution qui avait toujours assuré la défense des libertés du peuple.

2. Ancienne prudence contre Ancienne constitution

La lecture que fait Harrington du passé de l'Angleterre diverge radicalement de cette interprétation. Il récuse cette vision idéalisée du Moyen-âge et de la constitution saxonne, dont il lui semble que les aspérités ont été gommées au profit de l'idéologie, et propose un tout autre schéma d'analyse. De fait, il ne voit dans le Moyen-âge des *common lawyers* qu'une lutte d'intérêt entre le roi et la noblesse. Voici les termes par lesquels il évoque ce courant historiographique qui portait aux nues le Parlement médiéval :

The masterpiece of modern prudence, hath been cried up to the skies as the only invention whereby at once to maintain the sovereignty of a prince and the liberty of the people; whereas indeed it hath been no other than a wrestling match, wherein the nobility, as they have been stronger, have known the king, or the king, if he have been stronger, hath thrown the nobility [Harrington 1994 : 53].

Sous la plume de Harrington, on l'aura compris, le vocable de « moderne » prend un sens péjoratif. Harrington peut à ce titre être considéré comme un représentant de l'humanisme civique. L'humanisme civique est ce grand mouvement intellectuel qui, depuis l'Italie de la Renaissance, s'est tourné vers les penseurs de l'Antiquité pour y découvrir des réponses aux troubles politiques de l'époque. Parmi ces humanistes, Donato Gianotti (1492-1573) eut une influence profonde sur Harrington. Éminent chroniqueur de son temps, il succéda à Machiavel au poste de secrétaire du Gouvernement des Dix à Florence. Dans ses ouvrages

consacrés aux républiques florentine, vénitienne et siennoise, il propose une chronologie saluée par bon nombre de ses contemporains. Selon lui, le déclin de l'Italie remontait à la chute de la République et à l'avènement de l'Empire à Rome. De fait, l'humanisme civique s'est souvent confondu avec un courant républicain qui voyait dans la République romaine un paradigme de *bon gouvernement* que ses représentants cherchaient à faire revivre à l'échelle des principautés italiennes. Ce républicanisme est indéniablement l'un des facteurs qui rendent compte de l'admiration de Harrington pour ce courant de pensée.

Harrington va faire sienne la chronologie de Gianotti, mais au lieu de s'en tenir au contexte latin, Harrington élargit considérablement le cadre pour l'appliquer à l'ensemble du monde occidental. Dès lors, il distingue deux grands modes de gouvernement qui correspondent à deux grandes périodes de l'histoire : ce qu'il nomme l'« ancienne prudence » renvoie au mode de gouvernement et aux vertus propres à la République de Rome, tandis que la « prudence moderne » renvoie à un système politique corrompu établi en Europe au lendemain des invasions barbares. Cette organisation politique et sociale, Harrington l'appelle encore d'un vocable qui lui est propre : la « balance » ou l'« équilibre gothique ». De quoi s'agit-il ?

Alors que l'ancienne prudence avait été marquée par le souci de parvenir à une équitable répartition des richesses entre la noblesse, le peuple, et le pouvoir souverain, Harrington estimait que l'équilibre gothique ou prudence moderne, avait essentiellement bénéficié à l'aristocratie. D'une part, loin d'être les protégés du suzerain, les hommes liges exerçaient en réalité une forme d'ascendant sur lui, car il dépendait en grande partie d'eux dans l'exercice de son pouvoir. D'autre part, en échanges de leurs bons et loyaux services, les vassaux s'étaient vu attribuer des terres, et par là même, ils avaient acquis une puissance considérable. Selon Harrington, les causes de la guerre civile se trouvaient avant tout dans le déséquilibre issu de la constitution médiévale et dans les mutations économiques qui en avaient résulté.

Harrington montre ainsi comment les souverains d'Angleterre, ayant pris la mesure de la puissance de la noblesse, avaient peu à peu démantelé le système féodal. Ils avaient commencé par donner naissance à une noblesse « récente », mais dépourvue de pouvoir économique ; puis la dissolution des monastères au XVI^e siècle avait donné lieu à une redistribution massive des richesses en faveur des Communes. Pour Harrington, la cause principale de l'affirmation croissante des libertés du parlement face à l'autorité royale fut la disproportion entre la puissance économique des Communes et la

faiblesse de leur représentativité politique. Elles se soulevèrent donc, non pour réclamer d'abstraites libertés, ni même une liberté de culte, mais parce qu'elles revendiquaient un pouvoir politique à la mesure de leur poids économique.

On voit que Harrington se démarque radicalement de la thèse des opposants à l'absolutisme royal : loin de considérer qu'il fallait revenir aux principes fondamentaux de la Constitution saxonne, Harrington pensait qu'il fallait rompre avec un système foncièrement inéquitable. Lorsque la monarchie avait voulu s'en affranchir, elle n'avait pu que s'autodétruire. C'est en des termes allégoriques qu'il fait référence à ce processus : « Now that Panurgus (Henry VII), in abating the power of the nobility, was the cause whence it came to fall into the hands of the people » [HARRINGTON 1994 : 54-55]. De même, il décrit le dernier avatar de la chute de la monarchie, l'abolition de la Chambre des Lords en 1649 :

Nor was there anything now wanting unto the destruction of the throne but that the people, not apt to see their own strength, should be put to feel it, when a prince, as stiff in disputes as the verve of monarchy was grown slack, received that unhappy encouragement from his clergy which became his utter ruin; while trusting more unto their logic than the rough philosophy of his parliament, it came unto an irreparable breach; for the house of peers, which alone had stood in this gap, now sinking down between the king and the commons, showed that Crassus was dead and Isthmus broken. [HARRINGTON : 1994, 56]

Partant de ce constat, à aucun moment Harrington n'envisage la restauration de la constitution historique, ce que faisaient la grande majorité des *common lawyers*. Ainsi que l'a souligné l'historien Blair Worden, le salut de l'Angleterre ne résidait pas pour lui dans la résurrection de l'Ancienne Constitution, mais bien plutôt dans son abandon et dans l'adaptation au contexte anglais de principes de politique classiques [WORDEN : 451]. Quels sont-ils ?

La principale découverte de Harrington est ce qu'il nomme l'« équilibre de la propriété » (*balance of dominion*), selon lequel le pouvoir politique dérive du pouvoir économique³. Pour lui, la stabilité politique advient lorsque la répartition du pouvoir reflète la répartition des richesses ; la guerre civile anglaise *a contrario* a révélé, de la façon la plus brutale qui soit,

³ « Lands, or the parts and parcels of a territory, are held by the proprietor or proprietors, lord or lords of it, in some proportion; and such [...] as is the proportion or balance of dominion or property in land, such is the nature of the empire. » [HARRINGTON 1994 : 11]

une dissymétrie entre le pouvoir économique et le pouvoir politique. Des penseurs aussi importants que Plutarque, Francis Bacon ou même son maître Machiavel, n'avaient fait qu'entrevoir ce principe fondamental. Or, le bon gouvernement devait reposer à son sens sur une *loi agraire* inspirée des institutions romaines, qui permette l'institution d'une République dite « égale »⁴. Enfin, contre l'oligarchie qui selon lui menace l'Angleterre cromwellienne, il affirme avec force le principe de la *rotation* des mandats électifs au sein de deux assemblées : le Sénat et la tribu prérogative⁵.

Harrington reprend à son compte l'avertissement donné par Machiavel en ouverture des *Discours sur la Première Décade de Tite-Live*. On l'a vu, tout comme le Florentin, il croyait en la nécessité de lire les événements contemporains à la lumière des penseurs de l'Antiquité. C'est donc guidé par les leçons de gouvernement qu'il croit trouver chez Platon, Thucydide ou Polybe qu'il réécrit l'histoire anglaise pour y ancrer sa théorie politique.

Pas plus que les *common lawyers*, Harrington ne voit de rupture dans la conquête normande. Il insiste au contraire sur la continuité entre les barons saxons et les barons normands qui se rencontrèrent autour d'un même intérêt, la défense de leurs privilèges :

The Neustrians (the Normans)—while they were but foreign plants [...] were no sooner well rooted in their cast dominions than they came up according to the infallible consequences of the balance domestic and, contracting the national interest of the baronage, grew as fierce in the vindication of the ancient rights and liberties of the same as if they had been always natives [HARRINGTON 1994 : 53].

Mais si pour lui, constitution saxonne et constitution normande se confondent en une seule et même constitution médiévale, c'est pour mieux la rejeter dans les ténèbres de la politique. Dans la citation qui précède, Harrington reprend l'expression « *rights and liberties* », mais dans un sens bien différent de celui que lui donnaient les *common lawyers*. Ces droits et

⁴ Il ne faudrait pas ici se méprendre sur le sens que Harrington et ses partisans donnent à la notion d'« *Equal Commonwealth* », et par lequel on désigne le projet d'Harrington dans les *pamphlets* de l'époque. Il ne s'agit pas d'une redistribution égalitaire des richesses au sens où les *Levellers* et les *Diggers* l'entendaient. La loi agraire est dite « égale » chez Harrington, au sens où elle maintient de façon constante l'équilibre de la propriété, c'est-à-dire, la répartition des biens fonciers entre la noblesse et le peuple.

⁵ Sur l'inscription de ce dernier principe dans le projet de constitution proposé au Parlement croupion en juillet 1659 par Harrington et ses partisans, voir DUCROCQ 2012.

libertés prennent ici le sens de privilèges et d'intérêts privés, très éloignés de l'idéal républicain que Harrington ne cesse de promouvoir.

3. Sources anglaises contemporaines

Harrington faiti il figure d'exception en un siècle marqué, nous dit John Pocock, par « l'extraordinaire ténacité de la tradition du *common law*, qui déterminait [...] la manière dont tous les Anglais, de quelque parti qu'ils fussent, concevaient naturellement leur histoire » ? [POCOCK 2000 : 158] Il ne semble pas que ce soit le cas. Des penseurs comme Sir Walter Raleigh, Sir Francis Bacon, et surtout John Selden et Sir Henry Spelman avaient en réalité ouvert la voie à cette critique radicale de la tradition *common law*.

John Selden (1584i 1654) fut un éminent juriste et un parlementaire qui, bien que de tendance politique modérée, prit part à l'opposition au pouvoir royal dans les années 1620 et 1640. Son ouvrage consacré au Moyen âge, *History of the Tithes*, anticipe, au même titre que Spelman, les analyses de Harrington. Sir Henry Spelman (1562i 1641) a d'abord fait partie des *legal antiquaries*, ces juristes qui se lancèrent dans la recherche de sources documentaires prouvant le caractère immémorial des libertés du peuple anglais. Or, dans son *Treatise of Feuds and Tenures*, ainsi que dans *De Parlemtarum*, cet historien de la féodalité fut sans doute le premier à remettre en question l'interprétation *common law* de l'histoire anglaise, en soulignant pour sa part l'importance de la rupture normande. Pour lui, c'était elle qui avait véritablement conduit à l'institution du système féodal en Angleterre. De son vivant, il ne publia que le premier volume de son *Glossary*, un dictionnaire historique des termes juridiques et constitutionnels ; le second volume ainsi que le reste de son œuvre, ne furent publiés respectivement qu'en 1664 et 1698, si bien qu'au moment de la publication d'*Oceana*, Harrington n'avait pu avoir accès qu'au premier volume du *Glossary*. C'est sans doute pourquoi Harrington brosse une fresque historique qui impressionne par son ampleur, mais qui ne se signale pas par la précision des connaissances. Il reste que, bien avant que la tradition *common law* ne soit mise en évidence et remise en question au XX^e siècle⁶, Harrington s'est livré à cette critique radicale, même schématique et intuitive, du système féodal classique qu'elle glorifiait.

Dans ce paysage des années 1640, on relève encore l'interprétation de l'histoire anglaise par les « niveleurs ». Loin de révéler la constitution

⁶ On pense en tout premier lieu à l'historien Herbert Butterfield auteur de *The Whig Interpretation of History* (1931) et de *The Englishman and his History* (1944) ; mais aussi à J.W. Burrow, *A Liberal Descent : Victorian Historians and the English Past* (1981).

médiévale, des figures telles que John Lilburne et Richard Overton fustigeaient le système juridique anglais, comme une création de Guillaume le Conquérant lequel avait, à leurs yeux, initié la destruction des libertés saxonnes. S'ils se référaient bien à une constitution historique garantissant les libertés du peuple, ils considéraient que celle-ci avait été mise à mal par l'usurpation normande. La réforme constitutionnelle qu'ils préconisaient prit donc la forme d'une reconquête des libertés du peuple d'avant la conquête normande. C'est bien le sens qu'ils donnèrent à leur participation à la Révolution de 1642 [Hill 1986].

Conclusion

En s'inspirant des commentaires de certains de ses contemporains, parfois accessibles de façon très parcellaire, mais surtout, en adaptant les préceptes des humanistes de la Renaissance italienne, James Harrington a formulé une analyse historique originale, qui devait fonder une théorie politique nouvelle pour l'Angleterre. Si les spécialistes de la période reconnaissent à la pensée de Harrington son importance, c'est en partie parce que les Préliminaires à *Oceana* constituent, comme l'écrit John Pocock, une « histoire suivie, logique et cohérente des transformations du pouvoir politique en Europe depuis la République romaine jusqu'aux guerres civiles anglaises » [POCOCK 2000 : 183].

Tout en partageant les principales aspirations de ceux qui, dans les années 1680, fonderont le parti *whig*—le rééquilibrage du pouvoir entre les membres de la société civile, la défense des libertés—Harrington reste profondément hostile à l'interprétation qu'ils font de l'histoire anglaise. Il demeure étranger à ce qui deviendra la *doxa* du parti *whig* : la révérence envers une constitution ancestrale, la croyance profondément ancrée en sa capacité d'adaptation aux circonstances et aux mœurs de l'époque et par conséquent, l'hostilité à tout changement politique radical. Rappelons, à cet égard, ce qu'Edmund Burke, le chantre de la tradition *common law* par excellence, écrira au siècle suivant :

The institutions of policy, the goods of fortune, the gifts of Providence, are handed down, to us and from us, in the same course and order. Our political system is placed in a just correspondence and symmetry with the order of the world, and with the mode of existence decreed to a permanent body composed of transitory parts [BURKE : 120].

Rien n'est plus éloigné de la conception harringtonienne que cette description organiciste de la constitution. La constitution que Harrington détaille dans *Oceana*, œuvre d'un seul législateur, signe au contraire l'acte de

naissance de la nouvelle République. Harrington avait perçu la première révolution d'Angleterre comme une occasion historique unique de réécrire entièrement les institutions anglaises sur la base du principe qu'il croyait avoir identifié : la nécessaire correspondance entre le pouvoir économique des propriétaires fonciers et le pouvoir politique. Harrington anima d'ailleurs un cercle de réflexion, le *Rota Club*, visant à promouvoir ses idées en matière constitutionnelle. Ce club, démantelé à la veille de la Restauration, fait de lui l'une des rares voix qui, dans l'histoire de l'Angleterre, ont prétendu rompre avec la tradition et se sont élevées pour appeler de leurs vœux un système politique entièrement nouveau. Qu'il nous soit permis de songer au cours qu'aurait pris l'histoire anglaise si sa vision s'était finalement imposée.

Références bibliographiques

- BARON, Hans. *The Crisis of the Early Italian Renaissance : Civic Humanism and Republican Liberty in an Age of Classicism and Tyranny*. Princeton: University Press., 1955, 2 vols.
- BERTHIER, Jauffrey. « James Harrington et l'ancienne constitution », in J. Terrel & C. Miqueu (dir.). *James Harrington et le républicanisme à l'âge classique*. Bordeaux : Presses Universitaires de Bordeaux, 2012 (à paraître).
- BOROT, Luc. « James Harrington et les lois des Anglo-Saxons : La construction d'un nouveau mythe civique pour l'Angleterre », in P. Lurbe (dir.). *Le Joug normand : La conquête normande et son interprétation dans l'historiographie et la pensée politique anglaises (XVII^e-XVIII^e siècles)*. Caen : Presses Universitaires de Caen, 2004 : 55-69.
- BURKE, Edmund. *Reflections on the Revolutions in France and on the Proceedings in Certain Societies in London relative to that Event [1790]*, C.C. O'Brien (éd.). Harmondsworth : Penguin Books, 1986 [1968].
- BURROW, J.W. *A Liberal Descent : Victorian Historians and the English Past*. Cambridge: University Press, 1981.
- BUTTERFIELD, Herbert. *The Whig Interpretation of History*. New York: Norton, 1965 (1931).
- _____ *The Englishman and his History*. Cambridge: University Press, 1944.
- COKE, Edward (Sir). *Reports*.
- _____ *The Institutes of the Laws of England*. Londres, 1628 (1^{ère} partie) ; 1642 (2^e partie).
- DUCROCQ, Myriam-Isabelle. « La controverse Harrington/Milton de 1659 : Perspectives sur le républicanisme anglais pendant l'Interrègne », in

- J. Terrel et C. Miqueu (dir.). *James Harrington et le républicanisme à l'âge classique*. Bordeaux : Presses Universitaires de Bordeaux, 2012 (à paraître).
- HARRINGTON, James. *The Oceana and Other Works of James Harrington, with an Account of His Life by John Toland [1700]* d'après l'édition de Londres, Becket and Cadell, 1771. Consultable sur Online Library of Liberty, <http://oll.libertyfund.org/title/916> (*fac simile*).
-
- _____ *The Commonwealth of Oceana [1656] and A System of Politics [1660]*, J.G.A. Pocock (ed.). Cambridge: University Press, 1994 (1974).
-
- _____ *The Political Works of James Harrington*, J.G.A. Pocock (ed.). Cambridge: University Press, 1977.
- HILL, Christopher. « The Norman Yoke » [1958], in *Puritanism and Revolution : Studies in Interpretation of the English Revolution of the 17th century*. Harmondsworth: Penguin : 58-125.
- KENYON, J.P. *The Stuart Constitution : Documents and Commentary, 1603-1688*. Cambridge : University Press, 1986.
- POCOCK, J.G.A. *The Ancient Constitution and the Feudal Law*. Cambridge: University Press, 1957 (*L'Ancienne constitution et le droit féodal*, trad. S. Reungoat & M. Vignaux. Paris : Presses Universitaires de France, 2000).
- SIDNEY, Algernon. *Discourses Concerning Government [1698]*, T.G. West (ed.). Indianapolis : Liberty Fund, 1996.
- SPELMAN, Henry (Sir). *Glossary*, 1664.
- VEYNE, Paul. *Comment on écrit l'histoire*. Paris : Seuil, 1971.
- WESTON, Corinne W. « England : Ancient Constitution and Common Law », in J.H. Burns & M. Goldie (eds.). *The Cambridge History of Political Thought, 1450-1700*. Cambridge: University Press, 1991 : 374-411.
- WORDEN, Blair. « English Republicanism », in J.H. Burns & M. Goldie (eds.). *The Cambridge History of Political Thought, 1450-1700*. Cambridge: University Press, 1991 : 443-475.